

DEPARTEMENT
91 - ESSONNE

CANTON
ARPAJON

COMMUNE
BRUYERES-LE-CHATEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/76

PROROGATION DE L'ARRETE N°2022/70 DU 30/09/2022 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL RUE DES ACACIAS DU 31/10/2022 AU 04/11/2022

Le Maire de la Commune de BRUYERES-LE-CHATEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants,

VU le Code de la route, notamment ses articles L411-1, R411-21-1, R411-25, R411-26 et R417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 11/02/2008 modifiant l'arrêté du 24/11/1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

VU l'intérêt général,

VU la délibération n°DCM2022/52 du Conseil municipal du 28/09/2022 relative aux tarifs des services municipaux,

VU l'arrêté n°2022/76 du 30/09/2022 relatif à l'occupation du domaine public communal rue des Acacias du 17 au 20/10/2022,

CONSIDERANT la demande de prorogation reçue le 18/10/2022 faite par Monsieur BALLIE Denis, 23 rue des Acacias, 91680 Bruyères-le-Châtel,

CONSIDERANT que Monsieur BALLIE Denis n'est pas en mesure d'effectuer les travaux initialement prévus le 17/10/2022 et qu'il y a donc lieu de proroger l'occupation du domaine public, 23 rue des Acacias, du 31/10/2022 au 04/11/2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur BALLIE Denis est autorisé à installer une benne, au 23 rue des Acacias, du 31/10/2022 au 04/11/2022, sauf aléas de chantier ou météorologiques.

Article 2 : Les autres articles sont inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié selon la réglementation en vigueur et affiché sur les lieux d'installation de la benne.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Egly, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Breuillet et le Maire de Bruyères-le-Châtel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur BALLIE Denis.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Date de publication : **27 OCT. 2022**

En Mairie, 21 octobre 2022,

Le Maire,

Thierry ROUYER

